Cent trente-quatrième session **EB134.R13**

Point 10.6 de l'ordre du jour **24 janvier 2014**

Combattre la résistance aux antimicrobiens, y compris la résistance aux antibiotiques[1]

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport sur la résistance aux antimicrobiens,[2]

RECOMMANDE à la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé,

Reconnaissant le rôle de chef de file de l'OMS dans l'endiguement de la résistance aux antimicrobiens ;

Rappelant les résolutions WHA39.27 et WHA47.13 sur l'usage rationnel des médicaments, WHA51.17 sur la résistance aux antimicrobiens, WHA54.14 sur la sécurité sanitaire mondiale, WHA58.27, intitulée « Améliorer l'endiguement de la résistance aux antimicrobiens », WHA60.16 sur les progrès en matière d'usage rationnel des médicaments, et WHA66.22 sur le suivi du rapport du groupe de travail consultatif d'experts sur le financement et la coordination de la recherche-développement ;

Consciente que l'accès à des agents antimicrobiens efficaces est le plus souvent une condition indispensable pour la médecine moderne et que les progrès accomplis au prix de grands efforts en matière de santé et de développement, en particulier ceux réalisés au titre des objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé, sont menacés par la progression de la résistance aux antimicrobiens qui compromet, sur la durée, la viabilité de l'action de santé publique face à de nombreuses maladies transmissibles, dont la tuberculose , le paludisme et le VIH/sida ;

Consciente que les conséquences sanitaires et économiques de la résistance aux antimicrobiens pèsent de plus en plus lourdement sur les pays à revenu élevé, intermédiaire ou

---

[1] La résistance aux antimicrobiens désigne la perte d'efficacité de tout médicament anti-infectieux, notamment les médicaments antiviraux, antifongiques, antibactériens et antiparasitaires. La résistance aux antibiotiques ne désigne que la résistance des bactéries aux médicaments.

[2] Document EB134/37.

faible et nécessitent une action urgente aux niveaux national, régional et mondial, étant donné notamment que la mise au point de nouveaux agents antimicrobiens est limitée ;

Reconnaissant que la résistance aux antimicrobiens a principalement des effets sur la santé humaine, mais que ses facteurs et ses conséquences, économiques et autres, dépassent le cadre de la santé et requièrent, par conséquent, une approche cohérente, globale et intégrée aux niveaux mondial, régional et national faisant intervenir différents acteurs et différents secteurs tels que la médecine humaine et vétérinaire, l'agriculture, l'environnement et les consommateurs, dans une démarche s'inspirant du principe « Un monde, une santé » et allant au-delà ;

Notant que l'on n'a guère pris conscience de l'ampleur et de l'imminence de la menace et que les résolutions adoptées précédemment par l'Assemblée de la Santé et les stratégies de l'OMS pour endiguer la résistance aux antimicrobiens ne sont pas encore largement appliquées ;

Reconnaissant que la résistance aux antimicrobiens concerne un vaste ensemble d'agents pathogènes comprenant les bactéries, les virus et les parasites, mais que l'apparition d'une résistance chez certains d'entre eux, notamment les bactéries résistantes aux antibiotiques, est un problème particulièrement urgent dont il faut se préoccuper immédiatement ;

Se félicitant de la création du Groupe spécial mondial de l'OMS sur la résistance aux antimicrobiens et de la collaboration tripartite entre l'OMS, la FAO et l'OIE,

1. INVITE INSTAMMENT les États Membres :[1]

1) à renforcer la prise de conscience, l'engagement et le leadership politiques pour intensifier les efforts visant à garantir l'accès à des antimicrobiens efficaces et à les utiliser de manière responsable ;

2) à prendre des mesures urgentes aux niveaux national, régional et local pour renforcer la lutte contre l'infection, par des moyens comprenant l'application des règles d'hygiène de base ;

3) à établir des stratégies et des plans nationaux et une collaboration internationale, ou à les renforcer, pour endiguer la résistance aux antimicrobiens ;

4) à mobiliser des ressources humaines et financières pour mettre en œuvre les plans et les stratégies visant à mieux endiguer la résistance aux antimicrobiens ;

5) à renforcer les systèmes globaux de gestion pharmaceutique, y compris les systèmes de réglementation et les mécanismes de la chaîne logistique ainsi que, le cas échéant, les infrastructures de laboratoire, en vue de garantir l'accès à des antimicrobiens efficaces et leur disponibilité, en tenant compte des incitations financières et autres pouvant avoir un effet négatif sur les politiques de prescription et de délivrance ;

[1] Et le cas échéant, les organisations d'intégration économique régionale.

6) à surveiller l'étendue de la résistance aux antimicrobiens et à vérifier régulièrement l'usage qui est fait des antibiotiques dans tous les secteurs concernés, en particulier ceux de la santé et de l'agriculture, y compris l'élevage, et à communiquer les informations ainsi recueillies afin qu'il soit possible de dégager et de suivre les tendances aux niveaux national, régional et mondial ;

7) à mieux faire prendre conscience à tous les dispensateurs de soins concernés, dans le secteur public et dans d'autres secteurs, et à d'autres parties prenantes : i) de la menace que représente la résistance aux antimicrobiens ; ii) de la nécessité de faire un usage responsable des antibiotiques ; et iii) de l'importance des mesures de lutte contre l'infection ;

8) à encourager et favoriser la recherche-développement, y compris celle menée par les milieux universitaires ou dans le cadre de nouveaux modèles collaboratifs et financiers, pour combattre la résistance aux antimicrobiens et en promouvoir un usage responsable, concevoir des approches pratiques et faisables pour étendre la durée de conservation des médicaments antimicrobiens et encourager la mise au point de nouveaux produits de diagnostic et médicaments antimicrobiens ;

9) à collaborer avec le Secrétariat à l'élaboration et à l'application d'un projet de plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens, y compris la résistance aux antibiotiques, qui s'appuie sur toutes les données scientifiques disponibles et sur les meilleures pratiques ;

10) il est recommandé aux États Membres de mettre en place un système de surveillance de la résistance aux antimicrobiens dans trois secteurs distincts : i) pour les patients hospitalisé ; ii) pour les patients externes dans toutes les autres structures de soins de santé et la communauté ; et iii) pour les animaux et pour les usages non humains des antimicrobiens ;

2. PRIE le Directeur général :

1) de faire en sorte que toutes les parties concernées de l'Organisation, au Siège, au niveau régional et au niveau des pays, contribuent activement et de manière coordonnée à promouvoir les activités visant à endiguer la résistance aux antimicrobiens, notamment en suivant les flux de ressources consacrées à la recherche-développement sur la résistance aux antimicrobiens au sein du nouvel observatoire mondial de la recherche-développement en santé ;

2) de mettre de côté des ressources suffisantes pour les activités au sein du Secrétariat, conformément au budget programme 2014-2015 et au douzième programme général de travail, 2014-2019 ;

3) de renforcer la collaboration tripartite entre l'OMS, la FAO et l'OIE pour combattre la résistance aux antimicrobiens dans l'esprit de l'approche « Un monde, une santé » ;

4) d'étudier avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies les possibilités de lancer une initiative de haut niveau, notamment une réunion de haut

niveau, pour renforcer la prise de conscience, l'engagement et le leadership politiques concernant la résistance aux antimicrobiens ;

5) d'établir un projet de plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens, y compris la résistance aux antibiotiques, grâce auquel tous les pays, en particulier les pays à revenu faible ou intermédiaire, auront les moyens de combattre la résistance aux antimicrobiens et qui tienne compte des plans d'action existants et de toutes les données scientifiques disponibles et des meilleures pratiques ainsi que des recommandations du Groupe consultatif stratégique et technique sur la résistance aux antimicrobiens et de l'ensemble de mesures préconisées par l'OMS en 2011, lesquelles invitent les États Membres :

a) à s'engager en faveur d'un plan national complet et financé qui oblige à rendre des comptes et auquel la société civile soit associée ;

b) à renforcer les moyens de surveillance et de laboratoire ;

c) à assurer un accès ininterrompu à des médicaments essentiels de qualité garantie ;

d) à réglementer et promouvoir l'usage rationnel des médicaments, y compris dans le secteur de l'élevage, et à veiller à ce que les patients reçoivent des soins adéquats ;

e) à renforcer la lutte contre l'infection ;

f) à encourager l'innovation et la recherche-développement de nouveaux outils ;

6) à suivre une approche multisectorielle pour étayer le projet de plan d'action mondial, en consultant les États Membres et d'autres parties prenantes, en particulier d'autres acteurs multilatéraux comme la FAO et l'OIE ;

7) à soumettre à la Soixante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif à sa cent trente-sixième session, un projet de plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens, y compris la résistance aux antibiotiques, ainsi qu'un rapport récapitulant les progrès accomplis dans la mise en œuvre des autres éléments de la présente résolution.

Onzième séance, 24 janvier 2014
EB134/SR/11

= = =